



Assemblée générale

Distr. générale
9 mai 2022
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 36 de l'ordre du jour

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement**

Situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie)

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution [75/285](#) de l'Assemblée générale, porte sur la situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie).

Le rapport est notamment axé sur le droit qu'ont les réfugiés et les personnes déplacées ainsi que leurs descendants de rentrer chez eux, sur l'interdiction d'imposer des changements démographiques à la population, sur l'accès humanitaire, sur la préservation des droits patrimoniaux des réfugiés et des personnes déplacées ainsi que sur l'établissement d'un calendrier pour le retour volontaire, dans les plus brefs délais, de tous les réfugiés et déplacés dans leurs foyers.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [75/285](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport détaillé sur l'application de la résolution. Il couvre la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et se fonde sur les informations reçues de plusieurs entités des Nations Unies.

2. En application des dispositions de la résolution, le rapport porte essentiellement sur les points suivants : a) le droit qu'ont tous les déplacés et réfugiés et leurs descendants, indépendamment de leur origine ethnique, de rentrer chez eux ; b) l'interdiction d'imposer des changements démographiques à la population ; c) l'accès humanitaire ; d) la nécessité de préserver les droits patrimoniaux de tous les déplacés et réfugiés ; e) l'établissement d'un calendrier pour le retour volontaire, dans les plus brefs délais, de tous les déplacés et réfugiés dans leurs foyers.

II. Historique

3. À la suite d'une escalade des hostilités en 1992 et en 1993, qui avait provoqué d'importants déplacements de civils, le conflit armé entre les parties géorgienne et abkhaze s'est achevé avec la signature, le 14 mai 1994 à Moscou, de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces (voir [S/1994/583](#) et [S/1994/583/Corr.1](#)). Les parties avaient au préalable signé, le 4 avril 1994 à Moscou, l'Accord quadripartite sur le rapatriement librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées (voir [S/1994/397](#)), dans le cadre duquel elles s'étaient engagées à coopérer pour planifier et exécuter des activités visant à protéger et à garantir le retour volontaire à leur ancien lieu de résidence permanente, en toute sécurité et dans la dignité, de ceux qui avaient fui les zones de conflit. Le conflit armé entre les parties géorgienne et sud-ossète s'est quant à lui achevé avec la signature, le 24 juin 1992, de l'Accord de Sotchi instaurant un cessez-le-feu entre les forces des deux parties et prévoyant la création de la Commission mixte de contrôle et de Forces conjointes de maintien de la paix.

4. Après le déclenchement des hostilités les 7 et 8 août 2008 dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, l'élaboration d'un accord de cessez-le-feu en six points, le 12 août 2008, et la mise au point de dispositions en vue de l'application de l'accord le 8 septembre 2008 ([S/2008/631](#), par. 7 à 15), des discussions internationales coprésidées par les représentants de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont été engagées à Genève le 15 octobre 2008 ([S/2009/69](#), par. 5 à 7). En application de l'accord, ces discussions devaient être consacrées aux questions de la sécurité, de la stabilité et du retour des réfugiés et des personnes déplacées. À la fin de la période considérée, les discussions internationales de Genève avaient donné lieu à 55 cycles de pourparlers dans le cadre de deux groupes de travail parallèles. Le cinquante-sixième cycle, prévu pour le 30 mars 2022, a été reporté par la coprésidence en raison de la situation actuelle dans la région. Dans une lettre datée du 3 mars 2022 adressée à tous les participants, la coprésidence a indiqué qu'un nouveau cycle aurait lieu dès que les circonstances le permettraient et qu'une nouvelle date aurait été fixée de manière opportune.

5. La création, en 2011, d'une mission politique spéciale dotée d'un mandat de durée indéterminée a permis à l'Organisation des Nations Unies de participer de manière continue au processus de Genève. La Représentante de l'ONU aux discussions internationales de Genève a pour tâche de préparer les séances de pourparlers, en consultation avec les deux autres coprésidents et leurs équipes.

6. La Représentante de l'ONU est également chargée de préparer, d'organiser et d'animer les réunions du Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention, qui se tiennent régulièrement à Gali sous les auspices de l'Organisation (S/2009/254, par. 5 et 6). À la fin de la période considérée, ni la réunion ordinaire ni aucune réunion spéciale n'avaient pu avoir lieu, faute d'accord entre les participants. Les réunions régulières du Mécanisme de prévention des incidents et d'intervention à Ergneti, coprésidées par l'OSCE et la Mission de surveillance de l'Union européenne, se sont poursuivies. Du 27 avril 2014 au 4 mars 2022, sept réunions ont été tenues.

7. Le Secrétaire général reste profondément préoccupé par la suspension, depuis 2018, du Mécanisme de prévention et de réponse aux incidents à Gali, que préside l'Organisation des Nations Unies. Il exhorte tous les participants à s'abstenir de politiser les questions de format, à adopter une approche constructive et à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour surmonter les divergences qui persistent entre certains participants sur les questions liées au processus, afin de permettre à ce Mécanisme crucial de mener ses travaux essentiels de prévention. Bien que la présidence du Mécanisme à Gali ait mené des efforts pour maintenir le dialogue par une communication régulière avec les participants et une navette diplomatique, ces efforts ne peuvent être considérés comme un substitut au fonctionnement normal de ce mécanisme essentiel. Le Secrétaire général accueille avec satisfaction les négociations menées activement par la Représentante de l'ONU avec les participants pour assurer la reprise des activités du Mécanisme à Gali et son bon fonctionnement et pour recentrer les débats sur les questions de fond. Récemment, ces efforts ont débouché sur une initiative de l'un des participants, au sujet de laquelle les consultations se poursuivent. Le Secrétaire général espère que ces réunions reprendront conformément aux directives et principes convenus. La reprise des activités du Mécanisme à Gali revêt une importance particulière en cette période de regain des tensions dans la région.

8. Durant la période considérée, les participants au Groupe de travail I des discussions internationales de Genève ont poursuivi l'examen des conditions de sécurité sur le terrain. Plusieurs incidents liés à des mises en détention se sont produits au cours de la période à l'examen, en particulier le long de la frontière administrative de l'Ossétie du Sud, mais la situation générale en matière de sécurité a été jugée relativement calme et stable, bien que fragile. Les participants au Groupe de travail I ont également continué d'examiner les questions fondamentales du non-recours à la force et des mesures internationales de sécurité. Ces travaux n'ont pas encore produit de résultat concret. Le Secrétaire général continue d'encourager vivement tous les participants aux discussions internationales de Genève à dialoguer de manière constructive – notamment sur les questions liées à la notion de non-recours à la force et à son application concrète, ainsi qu'à la liberté de circulation – afin que des progrès tangibles soient accomplis dans les meilleurs délais.

9. Le Groupe de travail II des discussions internationales de Genève a continué d'axer ses travaux sur les besoins humanitaires de toutes les populations touchées, qui ont été exacerbés par la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), ainsi que sur leurs moyens de subsistance, leur liberté de circulation, leurs documents d'identité et leurs accès aux droits. Si les participants au Groupe de travail II ont admis que le retour des personnes déplacées et des réfugiés et de ses aspects connexes devait demeurer à l'ordre du jour, ce point important n'a pas fait l'objet d'une discussion de fond et aucun progrès n'a été accompli dans ce domaine. Certains participants ont malheureusement pris l'habitude de quitter les séances au moment de l'examen de ce point de l'ordre du jour. Le Secrétaire général exhorte tous les participants à s'abstenir d'abandonner ainsi les séances et à soumettre leurs préoccupations dans le cadre des discussions internationales de Genève. Il les

encourage à collaborer de manière constructive, entre eux et avec les coprésidents et les comodérateurs, afin de trouver des solutions créatives et consensuelles à l'impasse et de débattre des questions liées au retour volontaire des personnes déplacées et des réfugiés. Aucun retour durable de réfugiés et de personnes déplacées dans leur région d'origine ou leur lieu de résidence habituelle n'a été observé au cours de la période considérée.

10. Concernant le Groupe de travail II, des débats constructifs se sont tenus et des activités ont été menées en vue d'améliorer les conditions de vie en Abkhazie (Géorgie), s'agissant notamment des moyens de subsistance agricoles et de la lutte contre les nuisibles et les maladies des plantes et des forêts, et de l'action menée en réponse à la pandémie de COVID-19. Les fermetures prolongées des points de passage, dues pour partie à la pandémie, et le durcissement accentué des régimes de passage, en particulier pour ce qui est de la frontière administrative de l'Ossétie du Sud, fermée depuis septembre 2019, ont eu des effets négatifs sur les conditions de vie et l'accès aux marchés ainsi qu'aux services médicaux et autres services essentiels. Les coprésidents des discussions internationales de Genève et les comodérateurs du Groupe de travail II ont continué d'exhorter tous les participants à autoriser les passages pour permettre l'accès humanitaire aux centres médicaux et aux établissements scolaires, et à autoriser en particulier les visites humanitaires sur les sites religieux situés de part et d'autre des frontières administratives, notamment l'accès aux cimetières pour les proches des défunts.

11. Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, les parties géorgienne et abkhaze ont coopéré avec l'ONU pour faciliter la livraison de fournitures et d'équipements médicaux en Abkhazie. En juillet 2021, les autorités qui contrôlent l'Abkhazie ont rouvert le point de passage sur l'Ingouri et ont facilité le transport de passagers par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) de part et d'autre du pont de l'Ingouri, permettant ainsi l'accès aux services essentiels. Cette mesure a permis non seulement de répondre aux besoins médicaux et sociaux mais aussi de faire travailler les petits commerçants et d'accroître le pouvoir d'achat de la population de Gali, d'où une amélioration des conditions de vie. Des difficultés subsistent en ce qui concerne l'obtention des documents requis pour le passage, ce qui empêche certains de bénéficier de cet avantage. Le Secrétaire général se félicite de ces gestes humanitaires et encourage l'ouverture de points de passage supplémentaires pour les piétons, l'objectif étant de faciliter la circulation des personnes et de multiplier les retombées positives de telles mesures.

12. En application de la résolution [46/30](#) du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire aux droits de l'homme a présenté son rapport de coopération avec la Géorgie ([A/HRC/48/45](#)) au Conseil à sa quarante-huitième session, en septembre 2021. Le 1^{er} avril 2022, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution [49/33](#) intitulée « Coopération avec la Géorgie », dans laquelle il a notamment demandé à la Haute-Commissaire de lui faire oralement un point sur la suite donnée à cette résolution à sa cinquantième session et de lui présenter un rapport sur l'évolution de la situation et l'application de la résolution à sa cinquante et unième session.

13. Si bon nombre de problèmes humanitaires subsistent, les discussions internationales de Genève restent l'occasion de mobiliser les participants quant au sort des personnes portées disparues pendant les conflits. On ne peut que louer la sympathie témoignée aux familles des disparus par les participants, qui se sont engagés à les aider en apportant leur concours au Comité international de la Croix-Rouge.

14. Au titre de l'action visant à promouvoir les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité dans le cadre des discussions internationales de Genève, la coprésidence a continué de s'employer à intégrer les questions relatives à ces priorités

dans les travaux menés au cours des débats. Les aspects que revêt la problématique des femmes et de la paix et de la sécurité ont été examinés au cours des quatre cycles de discussion, la coprésidence ayant souligné que le conflit avait des effets différents sur les femmes, les hommes et les filles et les garçons. Durant toute la période considérée, les coprésidents et les modérateurs ont continué d'enrichir leur réflexion grâce aux contributions des populations touchées par les conflits, notamment des femmes déplacées, qui ont partagé des informations sur leur situation.

15. En dépit de la persistance de la pandémie de COVID-19, en 2021, les quatre cycles des discussions internationales de Genève ont eu lieu ; deux sessions spéciales d'information ont en outre été organisées successivement sur les dimensions générales et humaines de la sécurité. Le Secrétaire général engage vivement toutes les parties concernées à contribuer et à participer de manière constructive à ces cycles et à mettre tout en œuvre pour maintenir cette importante plateforme de dialogue. Il souligne de nouveau qu'il est impératif que tous les participants respectent les règles fondamentales préalablement convenues pour les cycles de pourparlers de Genève, notamment en ce qui concerne les sorties de séance, afin qu'il soit mis un terme à celles-ci et que puisse s'instaurer un climat propice au dialogue et au règlement des problèmes concrets dans le cadre des discussions.

III. Droit au retour

A. Déplacement, retour et intégration locale

16. Aucun changement notable ne s'est produit durant la période considérée pour ce qui est de l'exercice par les réfugiés et les personnes déplacées de leur droit au retour et aucune nouvelle vague importante de déplacements n'a été observée. Depuis décembre 2019, l'Agence des personnes déplacées, des migrants économiques et des moyens de subsistance est responsable des questions relatives aux personnes déplacées. Selon les données de l'Agence, au 31 décembre 2021, 290 156 personnes déplacées étaient recensées en Géorgie, la plupart se trouvant à Tbilissi et à Zougdid, dans la région de Samegrelo. En l'absence de solutions durables, les aspects générationnels des déplacements de populations sont préoccupants. Les données fournies par le Gouvernement montrent que 16 391 personnes déplacées supplémentaires (cette augmentation résultant principalement de naissances dans les familles) ont été recensées entre 2016 et 2021.

17. On estime que plus de 45 000 personnes ont déjà regagné leurs foyers dans le district de Gali, en Abkhazie. Malheureusement, les autorités en place en Abkhazie continuent de s'opposer au retour des personnes déplacées géorgiennes lorsque leur lieu d'origine ou de résidence habituelle se trouve en dehors des districts de Gali, d'Otchamtchire et de Tkvaltcheli. L'Organisation des Nations Unies et les médiateurs ont cherché à plusieurs reprises à obtenir des autorités l'assurance que les droits des rapatriés en matière de résidence permanente, de liberté de circulation, d'enregistrement des naissances et de propriété seraient respectés. L'ONU a aussi continué de demander que les rapatriés puissent exercer leurs droits politiques, bénéficier de l'égalité devant la loi, accéder à la sécurité sociale, aux soins de santé, au travail, à l'emploi et à l'éducation, y compris l'enseignement multilingue fondé sur la langue maternelle à tous les niveaux, de leur liberté de pensée, de conscience et d'expression et participer à la vie culturelle. Il subsiste toujours des problèmes liés aux documents d'identité, à la liberté de circulation, à la remise en état des logements, à la disponibilité des moyens de subsistance, à l'insuffisance de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et des conditions d'hygiène et à la mauvaise qualité des services sanitaires.

18. L'inquiétude concernant la restriction des droits fondamentaux, notamment de la liberté de circulation, a grandi après la promulgation, en 2015, de la loi sur « le statut juridique des étrangers en Abkhazie » et de la loi sur « les procédures d'entrée et de sortie du territoire de la République d'Abkhazie ». Les autorités en place en Ossétie du Sud ont également adopté des « lois » analogues. Ces lois prévoient la délivrance de papiers aux personnes définies comme des « étrangers » ou des « apatrides ». Le Secrétaire général invite instamment les autorités en place en Abkhazie et en Ossétie du Sud à prendre toutes les mesures permettant à la population de souche géorgienne, dont les rapatriés, de circuler librement, d'exercer leurs droits et d'accéder aux services.

19. En décembre 2016, les autorités en place en Abkhazie ont modifié la « loi sur le statut juridique des étrangers en Abkhazie » en introduisant une « carte de résident » devant permettre aux Géorgiens de souche et à d'autres personnes vivant en Abkhazie d'exercer plus facilement leurs droits. En attendant l'introduction de la « carte de résident », en 2016, les autorités en place ont délivré des pièces d'identité temporaires (dites « formulaire n° 9 ») aux Géorgiens de souche afin de leur permettre de circuler plus librement et de faciliter leur accès à quelques services de base. En raison de la réticence des personnes rapatriées à se déclarer « étrangers » et des retards de procédure dans la délivrance des « cartes de résident », la délivrance du « formulaire n° 9 » s'est poursuivie et sa validité a été prolongée jusqu'à la mi-2021 malgré l'absence d'un cadre juridique pertinent. Depuis juillet 2021, la délivrance du formulaire n° 9 et la prolongation de sa validité ont été suspendues, son émission ayant été conditionnée à la présentation d'un certificat médical ou d'une autorisation des acteurs locaux concernés. En outre, depuis janvier 2022, la délivrance ou la prolongation de validité de ce formulaire sont réservées aux cas exceptionnels tels que les urgences médicales.

20. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les autorités en place en Abkhazie interdisent aux détenteurs des anciens « passeports » abkhazes de franchir la frontière administrative, obligeant ainsi les personnes détentrices de ces documents à demander la nouvelle version du « passeport » créée en 2016 ou une « carte de résident ». Depuis l'adoption, en 2013 et en 2018, de deux séries d'amendements à la loi sur la citoyenneté, une majorité de Géorgiens de souche vivant en Abkhazie ne remplissent plus les critères permettant d'obtenir la version 2016 du « passeport », ce qui fait que leurs demandes n'ont pas toujours abouti.

21. La « carte de résident » ne permet pas d'exercer l'ensemble des droits politiques, immobiliers, fonciers et patrimoniaux. Un nombre considérable de personnes, dont des rapatriés potentiels, ne peuvent y prétendre, les conditions à remplir étant drastiques et les raisons justifiant un refus, nombreuses et équivoques. La délivrance des « cartes de résident » a été rendue encore plus compliquée par l'introduction, en mai 2020, d'exigences supplémentaires en vue de prouver la durée de résidence des intéressés, et par la nécessité de payer des frais de dossier. Selon les informations disponibles, plus de 25 500 personnes détiennent désormais une « carte de résident ». Pour aider les Géorgiens de souche à obtenir les documents nécessaires et à exercer leurs droits en Abkhazie, il faudrait alléger les exigences relatives aux « cartes de résident ».

22. Les modifications fréquentes des politiques relatives aux documents d'identité et les difficultés rencontrées dans l'obtention des documents permettant de traverser la frontière, conjuguées à la fermeture des points de passage, ont suscité chez les populations concernées des inquiétudes quant aux évolutions futures et à leurs possibles répercussions sur la capacité des familles de rester en contact et sur le maintien des possibilités d'accès aux marchés et aux différents services, notamment médicaux. Le Secrétaire général invite instamment les parties intéressées à élaborer

une vision à long terme du statut des rapatriés de souche géorgienne qui exclue toute discrimination et toute atteinte aux droits.

23. Au cours de la période considérée, la liberté de mouvement a continué d'être restreinte par les autorités qui contrôlent l'Ossétie du Sud pour les résidents d'Akhalgori et les personnes déplacées depuis septembre 2019. Depuis que le conflit a éclaté en août 2008, les organismes des Nations Unies ont été tenus à l'écart de l'Ossétie du Sud, si ce n'est lors de la mission d'évaluation menée par le HCR en août 2016. Il est indispensable d'aborder la question d'un accès humanitaire durable avec les autorités en place et le Gouvernement géorgien et de parvenir à un accord sur ce point. Le Secrétaire général encourage vivement les parties intéressées à faciliter activement l'accès sans entrave et régulier des organismes d'aide humanitaire et de développement en Ossétie du Sud, afin que ces organismes puissent prêter assistance à la population et soutenir les personnes déplacées les plus vulnérables. Il encourage également l'instauration d'un dialogue entre les autorités en place en Ossétie du Sud et les organisations humanitaires sur la possibilité pour ces dernières de reprendre les visites dans la région pour répondre aux besoins humanitaires de la population, en particulier dans le contexte de la poursuite de la crise liée à la COVID-19.

24. Le HCR reste disposé à reprendre les consultations sur le retour des personnes déplacées en Abkhazie et en Ossétie du Sud en vue de leur garantir un retour sûr et librement consenti. En outre, de nouvelles mesures doivent être prises pour faciliter le processus de passage des frontières afin de permettre aux personnes concernées non seulement de maintenir le contact avec leurs communautés d'origine et de se tenir informées de l'évolution de la situation, mais également de décider librement et en toute connaissance de cause de rentrer chez elles ou de s'installer dans les zones de déplacement ou ailleurs.

25. En mars 2020, pour empêcher la propagation de la COVID-19, les autorités en place en Abkhazie ont imposé des restrictions aux principaux points de passage avec le territoire géorgien administré par Tbilissi, lesquelles sont demeurées en vigueur jusqu'en juin 2021. La frontière administrative a été ouverte à tous les passages en juillet 2021, mais la circulation est restée limitée pour les personnes détenant une « carte de résident » ou un « passeport » abkhaze et la délivrance et la prolongation de la validité du formulaire n° 9 ont été suspendues. Les fermetures et les limitations imposées à certaines catégories de la population ont eu des conséquences non négligeables sur la vie et les moyens de subsistance des personnes touchées, notamment sur l'état physique et mental des personnes âgées et des autres personnes vulnérables, ainsi que de celles souffrant de maladies chroniques. Malgré la fermeture des principaux points de passage jusqu'en juin 2021, les franchissements visant à permettre l'accès à des soins de santé d'urgence ont été autorisés de même que l'accès des représentants des Nations Unies et de la communauté internationale destiné à apporter en Abkhazie les fournitures médicales, hygiéniques et sanitaires dont les populations avaient un besoin urgent, y compris l'équipement nécessaire à la prévention, au diagnostic et au traitement de la COVID-19. En outre, le personnel médical d'Abkhazie a pu bénéficier, par-delà la frontière administrative, de consultations en ligne entre pairs sur les traitements de la COVID-19, avec le soutien organisationnel des Nations Unies.

26. L'Organisation mondiale de la Santé a pu mener plusieurs missions d'évaluation de la COVID-19 en Abkhazie et apporter un soutien de fond à la riposte à la COVID-19. Le Secrétaire général encourage la poursuite et le développement de cette coopération, notamment dans des domaines tels que la communication avec les populations, les consultations entre pairs, la protection et l'assistance aux plus vulnérables, l'eau et l'assainissement, la protection et le maintien des activités de subsistance de base et le secteur de la santé.

27. Bien que la frontière administrative soit restée fermée jusqu'à la mi-2021, en février de cette même année, un « couloir humanitaire » a été remis en fonctionnement à Ingouri, grâce à l'engagement et l'appui sans réserve des autorités du territoire géorgien administré par Tbilissi et des autorités en charge en Abkhazie, pour permettre le passage de certains des rapatriés les plus vulnérables du district de Gali, notamment des retraités, des personnes handicapées et des familles avec enfants. Le HCR a continué d'assurer ses services de navette pour faciliter leur passage. L'ouverture de ce couloir humanitaire a été saluée par toutes les parties prenantes et par les bénéficiaires, auxquels elle a permis d'accéder à une aide d'urgence qui a sauvé des vies.

28. Des mesures de « frontiérisation » des frontières administratives avec l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud ont été poursuivies durant toute la période considérée. On a continué de relever l'apparition de nouveaux obstacles à la liberté de circulation le long des frontières administratives, notamment des panneaux signalant la « frontière étatique », des tours de guet et du matériel de surveillance. Il a également été fait état d'un renforcement de la surveillance de la frontière administrative par des gardes-frontière de la Fédération de Russie et de pratiques de détention strictes. Le Secrétaire général est préoccupé par le fait que des civils résidant le long des frontières administratives de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud sont toujours détenus pour « franchissement illégal ».

29. En ce qui concerne l'Ossétie du Sud, la population est demeurée soumise à l'impossibilité de franchir la frontière administrative, qui est restée fermée et a continué de subir des mesures de « frontiérisation ». Cette situation a continué d'avoir des effets négatifs sur les relations sociales et familiales et sur les moyens de subsistance. Le Secrétaire général demande de nouveau que les points de passage qui ont été fermés soient rouverts, et que les participants aux discussions internationales de Genève s'abstiennent de toute mesure unilatérale susceptible de compromettre la situation humanitaire des populations concernées, l'exercice de leurs droits et leur accès aux services. L'impossibilité d'accéder librement aux champs, aux vergers, aux pâturages traditionnels, aux forêts et aux marchés a entraîné une baisse des revenus, restreint les possibilités d'emploi et limité encore les communications et les relations entre les familles vivant de part et d'autre des frontières administratives. La mise en place de clôtures le long de ces frontières n'a fait qu'aggraver encore les conditions de vie, déjà pénibles, des habitants des deux côtés, parmi lesquels se trouvent beaucoup de personnes déplacées. Afin d'atténuer les effets les plus préjudiciables de cette situation sur les mécanismes de survie et les moyens de subsistance des populations, notamment ceux liés à la COVID-19, la Commission gouvernementale provisoire créée par le Gouvernement géorgien pour répondre aux besoins des populations touchées dans les villages situés le long de la frontière administrative a continué de mobiliser des fonds publics au profit des villages qui pâtissent de la mise en place des clôtures afin de développer des infrastructures en matière d'irrigation et d'acheminement de l'eau potable, de routes, d'éducation, d'agriculture, de logement, de chauffage et de santé.

30. Bien que le droit de retour demeure garanti, le Gouvernement géorgien a poursuivi ses efforts pour offrir aux personnes déplacées des solutions de logement durables et leur permettre d'accéder à des moyens de subsistance. Le Secrétaire général salue l'action que le Gouvernement continue de mener pour venir en aide aux personnes déplacées, notamment en leur fournissant des logements et d'autres formes d'assistance, comme prévu dans les plans d'action successifs visant à mettre en œuvre la Stratégie de l'État en faveur des personnes déplacées. Il faut continuer de leur donner la possibilité d'avoir un emploi et des moyens de subsistance.

31. L'action menée par le Gouvernement géorgien et ses partenaires internationaux a permis de réduire le niveau de mécontentement des personnes déplacées à l'égard de leurs logements. Cette amélioration est en partie imputable aux mesures importantes qui ont été prises, notamment l'amélioration de la loi régissant la fourniture de logements qui privilégie les zones urbaines et les centres économiques par rapport aux zones rurales isolées. À la fin de 2021, quelque 46 000 familles déplacées avaient reçu une offre de logement durable. Il n'en reste pas moins qu'il faut absolument continuer d'améliorer les conditions de vie des personnes déplacées particulièrement vulnérables, tant en ce qui concerne les centres collectifs que les logements privés. En avril 2021, les règles présidant à la fourniture de logements durables aux personnes déplacées ont été modifiées. Dorénavant, les personnes directement touchées par un déplacement interne se verront octroyer des points supplémentaires lors de la distribution des logements. L'Agence des personnes déplacées, des migrants économiques et des moyens de subsistance a continué de gérer une ligne d'assistance téléphonique pour les personnes déplacées. L'accès à l'information des personnes déplacées a encore été amélioré : elles ont désormais la possibilité de consulter les autorités en ligne. D'autres mesures, notamment la poursuite de la privatisation et la mise en œuvre de projets ruraux prévoyant la fourniture d'un logement et de terres agricoles, ont multiplié les possibilités d'hébergement. Toutefois, au regard de l'ensemble des besoins, les solutions de logement durables demeurent peu nombreuses.

32. Compte tenu de l'ampleur du déplacement, des défis importants concernant l'intégration des personnes déplacées à l'intérieur du pays demeurent. Selon les estimations du Gouvernement géorgien, plus de 800 millions de dollars supplémentaires seraient nécessaires pour reloger toutes les personnes déplacées. Ce montant correspond au coût que représenterait la fourniture de logements de divers types aux 50 000 dernières familles (sur 90 000). Le Gouvernement géorgien prend des mesures pour tenter de reloger les personnes vivant dans des centres collectifs délabrés, mais les besoins demeurent considérables. Les conditions de vie des personnes résidant dans des logements privés sont souvent tout aussi mauvaises. Même si ces personnes en sont souvent propriétaires, le manque de débouchés économiques les oblige parfois à retourner vivre dans des logements insalubres dans des centres collectifs afin de pouvoir continuer de bénéficier d'une assistance. Il ressort des consultations menées entre les personnes déplacées et les autorités compétentes que l'absence de conditions de vie adéquates demeure le plus grand défi à relever en matière de protection de ces personnes en Géorgie ; le problème se pose avec une acuité particulière pour celles qui ont été déplacées lors du conflit de 1992-1993 et qui sont encore hébergées dans des centres collectifs.

33. D'autres aspects économiques et sociaux de l'intégration, tels que l'accès à des moyens de subsistance durables et à des services éducatifs, médicaux et sociaux de qualité, doivent également être traités. Bien que l'Organisation des Nations Unies, les donateurs et d'autres parties prenantes continuent d'aider le Gouvernement géorgien à protéger et à garantir les droits des populations concernées, le niveau de financement des projets humanitaires en Géorgie reste limité. Par ailleurs, l'intégration des populations déplacées et l'amélioration de leurs conditions de vie dépendent désormais moins de l'aide humanitaire que de la prise en compte des besoins socioéconomiques des personnes déplacées dans les stratégies et budgets municipaux, régionaux et nationaux de développement.

34. Le Secrétaire général salue la décision prise par le Gouvernement géorgien d'utiliser un système de notation pour fournir aux personnes déplacées une assistance en fonction de leurs besoins et de leur vulnérabilité plutôt qu'en fonction de leur date d'inscription dans la base de données. Cette approche est conforme aux recommandations adoptées par l'ancien Rapporteur spécial sur les droits de l'homme

des personnes déplacées dans leur propre pays lors de sa visite en Géorgie en septembre 2016. Le Secrétaire général exhorte le Gouvernement géorgien à donner suite à ces recommandations, et notamment à mettre en place un processus de consultations exhaustif sur la réforme de l'assistance sociale et à allouer des ressources budgétaires suffisantes à des initiatives de développement qui tiennent compte des besoins des personnes déplacées.

35. Si des progrès ont été faits en matière de réintégration des personnes rapatriées d'origine géorgienne, d'importants problèmes subsistent quant à la satisfaction de leurs besoins et à leur protection. Les personnes rentrées en Abkhazie étant toujours officiellement considérées comme déplacées par le Gouvernement géorgien, elles peuvent, à ce titre, prétendre à une assistance financière ou à d'autres formes d'aide. Toutefois, cette prise en charge offerte par le Gouvernement géorgien ne saurait dispenser les autorités en place en Abkhazie de délivrer aux personnes rapatriées les documents nécessaires et de leur permettre d'exercer pleinement leurs droits et d'accéder aux mêmes services que le reste de la population.

36. Plusieurs mesures financées par la communauté internationale pendant la période à l'examen en matière d'infrastructures et de moyens de subsistance ont eu des retombées favorables sur la situation humanitaire et la sécurité de la population dans le district de Gali ainsi que sur les perspectives de réintégration de ceux qui sont retournés chez eux. Toutefois, la protection et la réintégration demeurent problématiques en Abkhazie. La population locale continue de faire état d'un sentiment d'insécurité, notamment en ce qui concerne l'avenir. Pour ce qui est de la protection, les préoccupations des rapatriés continuent d'avoir trait aux questions suivantes : a) la liberté de circulation ; b) les documents nécessaires pour jouir de la liberté de circulation, exercer ses droits et avoir accès aux services ; c) l'accès à l'éducation, y compris à l'enseignement supérieur, et en particulier l'accès à un enseignement multilingue fondé sur la langue maternelle ; d) l'accès en toute sécurité à des soins de santé de qualité (de part et d'autre de la frontière administrative) ; e) la nécessité urgente d'améliorer les installations sanitaires et d'approvisionnement en eau afin de prévenir la propagation de maladies infectieuses et de virus, comme la COVID-19 ; f) les faits de discrimination, notamment ceux concernant les documents et la fiscalité ; g) l'absence de protection efficace contre la criminalité et contre la violence sexuelle et fondée sur le genre.

B. Cadre institutionnel et mesures opérationnelles

37. Les résidentes et résidents du district de Gali, y compris les rapatriés, continuent de s'inquiéter des restrictions à la liberté de mouvement, des répercussions de celles-ci sur les visites qu'ils rendent aux membres de leur famille et à leurs amis vivant sur l'autre rive de l'Ingouri, et de l'accès aux infrastructures sociales, notamment aux installations médicales et aux marchés à Zougdididi. L'établissement et la mise en place d'un système de passage qui réponde à ces préoccupations demeurent essentiels pour améliorer les conditions de vie de la population locale, faire progresser la réintégration des personnes rapatriées et empêcher de nouveaux déplacements. À cet égard, il demeure crucial de trouver et de mettre en œuvre des solutions pour délivrer, y compris aux enfants, des documents d'identité en conformité avec le droit international, notamment le droit international des droits de l'homme, et les principes régissant la prévention et la réduction des cas d'apatridie. Le Secrétaire général prie instamment toutes les autorités concernées de prendre des mesures concrètes pour régler sans délai ce problème récurrent et autoriser le passage, notamment, des enfants en des endroits sûrs et qui leur soient aisément accessibles.

38. Le retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité, qui est un droit individuel, est largement tributaire de la création des conditions propices à un tel retour. Le droit du retour, dans le cas d'une personne déplacée, découle de son droit à la liberté de circulation, consacré dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le retour est un droit humain qui relève du domaine humanitaire et ne peut donc être subordonné à des questions politiques ou à la conclusion d'accords de paix. Cette question est indépendante de la résolution du conflit sous-jacent. Cependant, il incombe essentiellement à chacun d'évaluer les risques et de décider en connaissance de cause s'il souhaite ou non retourner chez lui à un moment donné. Pour ce faire, une personne déplacée doit pouvoir tenir compte de tous les facteurs susceptibles de porter atteinte à sa sécurité et à sa dignité ainsi qu'à sa capacité d'exercer ses droits fondamentaux.

39. L'Organisation des Nations Unies est déterminée à aider les États à rechercher des solutions durables pour les populations déplacées, étant entendu que le retour volontaire dans des conditions de sécurité et dans la dignité est tout autant une solution durable que l'intégration locale et la réinstallation. Lors de la facilitation, de la conception et de l'exécution des opérations de retour organisé, l'ONU doit veiller à ne pas nuire aux intéressés et à ne pas les exposer à d'éventuelles violations des droits humains : tout retour doit être volontaire et mené dans des conditions de sécurité et de dignité. En conséquence, ces activités doivent être fondées sur une estimation soigneuse des risques, qui tienne compte de la situation et des problèmes qui existent en matière de sécurité et de droits humains, de la possibilité d'accéder à des moyens de subsistance et à des services de base ainsi que du caractère librement consenti du retour. L'accès humanitaire sans entrave et donc la capacité de l'ONU à maîtriser efficacement tous ces facteurs sont un autre aspect important.

40. Contrairement à l'Ossétie du Sud, l'Abkhazie a continué de bénéficier de l'aide humanitaire internationale. Le Partenariat stratégique pour l'Abkhazie, établi en 2010 par des partenaires internationaux et présidé par la Coordinatrice résidente des Nations Unies en Géorgie, a conservé un angle d'attaque qui couvre l'ensemble de l'Abkhazie et privilégie l'impact persistant de la pandémie de COVID-19. En plus de promouvoir la prévention des conflits et le dialogue, et de fournir un secours humanitaire et une aide au relèvement aux plus vulnérables, le Partenariat a contribué à la restauration de la confiance et à la consolidation de la paix, favorisant l'exercice de leurs droits par les populations touchées par le conflit.

41. En partenariat avec les organisations non gouvernementales locales et internationales et les autorités en place, le HCR a continué de proposer une protection et des services d'assistance aux familles les plus vulnérables, notamment des services juridiques et des conseils pour l'exercice des droits et l'accès aux services. Il a dispensé des formations techniques et qualifiantes comme voie d'accès à l'emploi pour les jeunes et a continué d'aider les autoentrepreneurs à développer leurs activités. Il a aussi mis en place un système de transport gratuit pour les enfants se rendant à l'école et un service de navettes pour permettre aux personnes vulnérables de traverser dignement le pont de l'Ingouri. Il a également entrepris plusieurs petits projets visant à renforcer la résilience et la protection communautaire.

42. Pour améliorer la sécurité alimentaire, le Haut-Commissariat et ses partenaires ont fourni aux ménages vulnérables vivant en Abkhazie du matériel et des formations pour les aider à diversifier et à moderniser leurs activités agricoles. En 2021, il a maintenu la large couverture de l'assistance en espèces aux familles les plus vulnérables dont les moyens de subsistance et la résilience ont été gravement menacés par la pandémie de COVID-19. Il a fourni une aide en espèces à plus de 1 500 personnes et a distribué des colis alimentaires et des fournitures d'hygiène à 1 150 personnes. Le HCR et ses partenaires ont également cherché à renforcer le système

de protection sociale et à créer un environnement plus propice aux initiatives de soutien local et communautaire.

43. Au cours de la période considérée, le Programme des Nations Unies pour le développement a fourni une assistance humanitaire et une aide au relèvement aux populations touchées par le conflit, en mettant l'accent sur la lutte contre la COVID-19. Il a également apporté son soutien à la diversification des moyens de subsistance fragiles et à l'amélioration de l'accès aux services sociaux, notamment dans les zones rurales. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a fourni une aide humanitaire à 504 familles vulnérables, a livré du matériel de la chaîne du froid destiné au stockage sans risque des vaccins, a contribué à améliorer les installations relatives à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène de 24 écoles, et il a poursuivi son programme de formation destiné aux enseignants portant sur les méthodes éducatives centrées sur l'élève et les modes d'enseignement multilingue basés sur la langue maternelle, ainsi que sur la transition vers l'apprentissage en ligne. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a continué de soutenir les agriculteurs en vue de renforcer leur résilience et d'accroître leur capacité d'affronter les risques immédiats du domaine agricole.

44. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a continué d'organiser des échanges d'informations entre les organisations de femmes, les femmes déplacées, les femmes touchées par le conflit et celles vivant à proximité des frontières administratives, et les autorités géorgiennes. ONU-Femmes a également aidé sur le plan technique le Gouvernement géorgien à élaborer le projet du quatrième plan d'action national pour l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité pour la période 2022-2024, qui est en attente d'approbation. Le plan d'action a été mis au point dans le cadre d'une large participation et d'une contribution active d'organismes publics, des municipalités concernées, d'associations de femmes et d'organisations locales de femmes et de jeunes déplacés ou touchés par le conflit.

45. La question de la liberté de circulation au franchissement de la frontière administrative, qui touche à la sécurité, à l'humanitaire et aux droits humains, demeure de la plus haute importance pour la population locale. Pendant la période considérée, l'évolution de la situation s'est caractérisée par le renforcement des contrôles et des restrictions et une réglementation stricte des documents de voyage, qui impose des conditions à remplir pour le passage de la frontière administrative. Le Secrétaire général exhorte les autorités en place en Abkhazie à faire en sorte que les documents requis soient délivrés à tous les groupes de population et que la liberté de circulation de ces personnes soit assurée au franchissement de la frontière administrative. Il les engage à offrir des possibilités de transport supplémentaires et à examiner favorablement la réouverture des points de passage pour piétons, afin de faciliter les déplacements de ceux qui ne vivent pas à proximité du pont de l'Ingouri. Les personnes qui ont besoin de soins médicaux doivent pouvoir les recevoir là où ils peuvent leur être dispensés le plus rapidement possible et où ils sont de la meilleure qualité possible.

IV. Interdiction des changements démographiques forcés

46. Le respect des normes internationales relatives aux droits humains devrait présider aux mouvements de population contrôlés, y compris les évacuations, et limiter rigoureusement les migrations forcées, notamment celles qui génèrent des changements démographiques. Les principes et dispositions du droit international évoqués dans de précédents rapports, ainsi que les obligations de non-refoulement régressant la protection des réfugiés et autres personnes qui fuient leur foyer en raison

d'un conflit armé ou pour en éviter les effets, ou des situations de violence généralisée, restent pleinement applicables. Aucun nouveau déplacement n'a été observé pendant la période considérée, mais les conséquences démographiques des mouvements antérieurs demeurent.

V. Accès humanitaire

A. Droit international et accès humanitaire

47. Il est essentiel de créer et de maintenir un espace humanitaire pour répondre efficacement aux besoins des victimes des conflits et des personnes déplacées, alléger les souffrances et permettre aux entités des Nations Unies d'exercer leur mandat. Toutes les parties doivent respecter les obligations qui leur incombent au titre des règles du droit humanitaire international concernant l'accès humanitaire, et agir de bonne foi pour s'acquitter de ces obligations. Le libre passage des biens de première nécessité et la facilitation des opérations humanitaires sont liés au droit à la vie, au droit à un niveau de vie décent et au droit d'être protégé de la discrimination. Conformément à la pratique des organes conventionnels des droits de l'homme des Nations Unies, il est de plus en plus admis que l'obligation des États de respecter, de protéger et d'assurer l'exercice des droits humains implique l'obligation de solliciter et d'accepter l'aide (humanitaire) de la communauté internationale et d'en faciliter l'acheminement, si des ressources publiques limitées ou d'autres obstacles, tels que l'absence de contrôle effectif sur certaines régions du territoire, entravent la capacité de l'État de répondre efficacement à tous les besoins humanitaires.

48. Le droit international humanitaire prévoit l'obligation de permettre et de faciliter l'acheminement rapide et sans entrave de l'aide humanitaire, qui est de nature impartiale et offerte sans discrimination aux civils dans le besoin. Les dispositions relatives au personnel des organismes de secours devraient être simplifiées autant que possible, et le Secrétaire général préconise l'adoption de mesures à même de permettre et de faciliter leurs activités.

B. Difficultés d'ordre opérationnel

49. L'ONU continue d'appuyer toutes les initiatives visant à améliorer les contacts et la vie quotidienne des habitants des deux côtés des « lignes de division ». Il s'agit là d'un objectif plus important que jamais à l'heure de la lutte contre la pandémie de COVID-19. Dans un esprit de collaboration constructive, le Secrétaire général encourage tous les acteurs concernés à faciliter et à permettre ces activités en accordant aux partenaires humanitaires un accès durable et sans restriction et en les autorisant à accomplir des opérations financières et administratives sur les territoires non contrôlés par le Gouvernement géorgien.

50. L'ONU a pu mener des activités de protection, d'aide humanitaire, de relèvement et de développement en Abkhazie. La Coordinatrice résidente en Géorgie a facilité le dialogue sur cette question entre tous les donateurs internationaux et avec les autorités compétentes.

51. Depuis octobre 2019, les autorités qui contrôlent l'Abkhazie exigent que tous les passeports autres que ceux de la Fédération de Russie soient dûment tamponnés, ce qui inclut les passeports du personnel des organisations internationales et des ONG. En outre, les autorités en place en Abkhazie exigent que le personnel local des entités des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales prenne contact avec les « services de sécurité » abkhazes avant de passer la frontière

administrative. Il est arrivé à maintes reprises que le personnel local et le personnel recruté sur le plan international des entités des Nations Unies soit questionné par les « services de sécurité » abkhazes au sujet de son travail. Ces obligations continuent de limiter drastiquement la marge de manœuvre opérationnelle de ces entités en Abkhazie et viennent s'ajouter aux difficultés opérationnelles déjà causées par les restrictions d'accès imposées à leur personnel local.

VI. Droits patrimoniaux des réfugiés et des personnes déplacées

52. Les questions liées à la propriété demeurent du ressort du Groupe de travail II des discussions internationales de Genève. Le règlement de ces questions se heurte toujours à des obstacles, aussi le Secrétaire général continue-t-il de demander à toutes les parties de respecter les Principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées (« Principes Pinheiro ») et les normes du droit international sur lesquelles ils reposent, notamment le droit international des droits de l'homme, comme indiqué dans son rapport du 20 mai 2013 (voir [A/67/869](#), par. 58 à 60). Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a noté, durant sa visite en septembre 2016, que ces personnes avaient droit à la restitution ou à l'indemnisation de leurs biens, qu'elles aient choisi de retourner dans leur lieu d'origine, de s'intégrer là où elles ont été déplacées ou de s'installer ailleurs.

VII. Calendrier pour le retour librement consenti de tous les réfugiés et de toutes les personnes déplacées et recherche de solutions durables

53. Aucun accord n'a été conclu et aucun calendrier n'a été établi pour le retour librement consenti de tous les réfugiés et déplacés, compte tenu du climat actuel et de la poursuite des négociations entre les parties concernées. Le Groupe de travail II des discussions internationales de Genève n'a pu aborder la question du retour librement consenti, certains participants continuant de se montrer peu disposés à l'examiner. Ainsi, le Secrétaire général réaffirme que la question de l'établissement d'un calendrier détaillé ou d'une feuille de route demeurera en souffrance tant que les parties n'auront pas créé les conditions requises pour un retour organisé en toute sécurité et dans la dignité et que les mécanismes de restitution des biens n'auront pas été mis en place. Ces difficultés ne devraient pas empêcher les parties de chercher à dégager des solutions durables pour toutes les personnes déplacées en accordant une attention particulière à l'application du droit au retour. Le Secrétaire général invite de nouveau tous les participants aux discussions internationales de Genève à se pencher sur cette question, dans un esprit constructif et dans le respect du droit international et des principes applicables, et à s'abstenir de quitter la table des négociations lorsque la question du retour librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées est abordée par le Groupe de travail II.

54. Faute de conditions propices aux retours organisés et de mécanismes d'application appropriés, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies continueront de s'attacher à fournir aux populations touchées par le conflit, y compris les rapatriés et les personnes en instance de retour, une assistance à leur réintégration. Ils restent prêts à poursuivre, le moment venu, en consultation et en coopération avec toutes les parties intéressées, l'établissement d'un calendrier ou d'une feuille de route comprenant tous les points énoncés dans le rapport du Secrétaire général ([A/63/950](#)).

VIII. Conclusion

55. Je suis préoccupé par les effets négatifs que la guerre en Ukraine peut avoir à long terme sur la médiation régionale, la prévention des conflits et les mécanismes de règlement des conflits, dont les discussions internationales de Genève. Il est crucial, qu'en cette période de tensions accrues, toutes les parties prenantes et tous les participants aux discussions internationales de Genève œuvrent ensemble à préserver et à revitaliser ce dispositif unique de débat et de traitement des questions de sécurité et de stabilité ainsi que des problèmes humanitaires, y compris ceux liés au retour des réfugiés et des personnes déplacées. Je les engage instamment à empêcher que l'évolution de la situation dans la région ne vienne davantage compromettre ce processus majeur et ne fasse courir le risque de voir des questions non réglées être à la source de nouvelles tensions. À cet égard, j'espère que les discussions se tiendront dès que les coprésidents auront fixé une date appropriée en consultation avec les participants, et pour ce faire, j'engage vivement ces parties prenantes à continuer de travailler ensemble pour éviter tout dysfonctionnement de cette instance de dialogue cruciale. Les efforts proactifs déployés par les coprésidents pour trouver des moyens qui permettront aux participants de régler les questions en suspens sont particulièrement bienvenus et je les encourage à poursuivre leur collaboration à cet égard avec tous les participants. J'exhorte également parties prenantes et participants aux discussions à assurer le fonctionnement effectif du Mécanisme de prévention des incidents et d'intervention à Ergneti et la remise en service du Mécanisme à Gali. Les engagements pris pour préserver ce mécanisme vital doivent aboutir à des progrès concrets sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour des discussions, notamment les questions relatives aux personnes déplacées, aux réfugiés et aux rapatriés, au non-recours à la force et aux arrangements internationaux de sécurité.

56. En dépit des effets négatifs persistants de la pandémie de COVID-19, je me réjouis que les quatre cycles des discussions internationales de Genève aient eu lieu en 2021. Toutefois, de nombreux problèmes liés à la sécurité, à l'aide humanitaire, aux droits humains et au développement restent à régler, ce qui entrave l'instauration de conditions favorables au retour des populations déplacées. J'exhorte toutes les parties concernées à intensifier leur action en vue d'accomplir des progrès tangibles sur les questions essentielles à l'ordre du jour des discussions pour ce qui est de la sécurité et des conditions humanitaires, de manière à améliorer la situation en matière de sécurité et de droits humains et à répondre aux préoccupations humanitaires pressantes des populations touchées, y compris les personnes déplacées, ainsi qu'à mener une action concrète et constructive pour préserver et revitaliser ce processus important et accomplir de substantiels progrès. Par conséquent, je salue les efforts déployés par les coprésidents et je félicite les participants d'avoir bien voulu organiser en présentiel les quatre cycles des discussions en mars, juin, octobre et décembre 2021, en dépit des contraintes opérationnelles imposées par la COVID-19.

57. Je demeure préoccupé par les problèmes de sécurité persistants provoqués par la poursuite de pratiques néfastes liées à la transformation des lignes de démarcation en frontières, à la restriction de la liberté de circulation et à d'autres interventions unilatérales, qui continuent de dissuader les personnes déplacées d'un éventuel retour et d'empêcher le personnel humanitaire et les acteurs du développement d'exercer librement leurs activités, notamment en Ossétie du Sud. Je demande à toutes les parties concernées de garantir une marge de manœuvre opérationnelle nécessaire à l'exécution des projets et un accès sans entrave à toutes les catégories du personnel de l'ensemble des entités des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales qui œuvrent pour aider les populations locales. L'imposition de restrictions aux points de passage le long des « lignes de division », qui se poursuit depuis septembre 2019, est également préoccupante. Ces restrictions

continuent d'alourdir le fardeau qui pèse sur les populations touchées par le conflit, notamment les femmes, les privant d'accès à leurs moyens de subsistance, à des services médicaux et à d'autres services. Je me félicite de la levée des restrictions qui s'appliquaient à la traversée du pont de l'Ingouri et aux points de passage de Saberio et de Pakhulani, le 5 juillet 2021, et j'espère que tous les obstacles à la mise en œuvre des activités prescrites, dont l'apposition d'un tampon sur les passeports, seront éliminés dès que possible. J'invite en outre toutes les parties intéressées à faire preuve de la plus grande vigilance et de la plus grande souplesse, et à améliorer les conditions de passage de la frontière, notamment en créant une procédure accélérée pour les personnes vulnérables. Les autorités concernées sont engagées à faciliter, si elle existe, la procédure de passage des frontières dans le cadre d'une visite familiale, notamment en cas d'urgence médicale ou de toute autre urgence familiale, de décès imminent ou d'obsèques.

58. La poursuite de la suspension du Mécanisme de prévention des incidents et d'intervention à Gali diminue d'autant les chances de progrès et demeure une source de préoccupation majeure. Les Mécanismes de prévention des incidents et d'intervention à Gali et à Ergneti remplissent une fonction essentielle de prévention et d'intervention, qui demeure indispensable au maintien de la stabilité et de la sécurité humaine et à la promotion de la confiance entre les participants. Pour assurer le bon déroulement des discussions internationales de Genève, il est indispensable que le Mécanisme reprenne sans délai son fonctionnement normal à Gali et que le Mécanisme ne soit pas interrompu à Ergneti. Je me félicite de ce que les coprésidents continuent de s'impliquer dans les discussions internationales de Genève avec toutes les parties prenantes et les participants, et utilisent ces Mécanismes d'une importance capitale pour régler toute question concernant les incidents passés et récents.

59. J'exhorte, encore une fois, tous les participants à respecter et approfondir les engagements contractés dans le cadre des discussions internationales de Genève et des mécanismes conjoints de prévention des incidents et d'intervention à Gali et à Ergneti, à préserver et à élargir les zones d'intervention humanitaire et à veiller au respect des droits humains, et à s'abstenir de toute intervention unilatérale susceptible de desservir la situation générale en ce qui concerne la paix et la sécurité dans la région, d'aggraver la situation humanitaire, d'entraver le développement des populations touchées ou de compromettre les travaux menés dans le cadre des discussions. Je demande à toutes les parties concernées de participer de manière constructive et d'appliquer les conclusions et recommandations figurant dans les rapports présentés par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'accès sans entraves nécessaire à l'évaluation des besoins de protection des droits humains de la population touchée. J'invite aussi instamment les donateurs à continuer de soutenir les initiatives d'aide humanitaire, de développement, de prévention des conflits, de dialogue, de renforcement de la confiance et de consolidation de la paix sous toutes leurs formes, y compris en ce qui concerne les organisations de femmes de la société civile.

60. D'autres mesures concrètes sont nécessaires pour promouvoir une plus grande participation des populations vivant en Abkhazie et en Ossétie du Sud. Je remercie chaleureusement les coprésidents des discussions internationales de Genève du soutien témoigné à certaines méthodes de collaboration qui ont déjà été mises en œuvre pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et j'encourage tous les participants à coopérer et à s'engager plus activement. L'ONU se déclare à nouveau prête à appuyer ces efforts, selon qu'il conviendra.

61. C'est aux participants qu'incombe la responsabilité ultime du bon déroulement des discussions internationales de Genève, notamment en ce qui concerne la paix et

la sécurité et les questions humanitaires. Plus de 13 ans après le lancement de ces discussions, il est dans l'intérêt des populations touchées par le conflit que les participants et les parties prenantes concernées fassent preuve de la volonté politique, de la démarche constructive et de la souplesse nécessaires pour progresser vers un véritable dialogue et une paix durable. L'ONU, notamment par l'intermédiaire de son équipe de pays et de sa représentante aux discussions, laquelle, en sa qualité de coprésidente collabore étroitement avec les autres coprésidents, est prête à continuer de soutenir ces efforts, si les parties concernées expriment une volonté claire et manifeste d'avancer sur ces questions dans l'intérêt des populations touchées.
